

**REPUBLIQUE
FRANÇAISE**

REGISTRE DES DELIBERATIONS

**DEPARTEMENT
DU
GARD**

SEANCE DU 1^{er} OCTOBRE 2020

**DELIBERATION N° 6
DU**

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CHAPTES

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal	En exercice
19	19
Présents	Qui ont pris part au vote
18	19

**Date de la
convocation
25/09/2020**

L'an deux mille vingt et le premier octobre, à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MAZAUDIER Jean-Claude, Maire.

PRESENTS : Tous les membres en exercice, sauf :
- B. ETTORI (Procuration à J.-C. MAZAUDIER)

Karine PERROTIN a été nommée secrétaire.

**OBJET
DE LA
DELIBERATION**

Les chats errants sans propriétaire font partie de l'environnement à part entière. Ils sont le maillon d'une chaîne écologique dans laquelle ils remplissent une fonction sanitaire en chassant et contenant les populations de rats, souris et autres nuisibles. Mais, en surpopulation, ces chats peuvent entraîner des dégâts sur tout un écosystème et développer des risques sanitaires.

**CONVENTION
DE PRISE EN
CHARGE ET DE
GESTION DE
COLONIES DE
CHATS LIBRES**

Monsieur le maire après avoir exposé les éléments concernant la gestion de la population de chats errants sans propriétaire, propose de passer une convention avec la Fondation CLARA, fondation d'entreprise du groupe SACPA. Cette Fondation s'engage aux côtés des collectivités locales pour gérer de façon éthique les colonies de « chats libres ». Elle assure la capture, effectue les opérations d'identification, de vaccination et de stérilisation des chats errants pour le compte de la ville. Une partie des frais sont pris en charge par la Fondation CLARA et 90 € TTC par chat sera facturé à la commune.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, après étude du document ci-annexé, autorise le maire à signer cette convention.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,
Jean-Claude MAZAUDIER

